



Ecole Voltaire-Sévergné de Lomme

**Ecole VOLTAIRE-SEVIGNE 1 rue Emile Zola 59160 Lomme**

tél : 03.20.92.42.09 site internet : voltaire-sevigne.etab.ac-lille.fr mail : ce.0596209d@ac-lille.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

### **1/ADMISSION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, y compris le mercredi matin.**

Les parents ou la personne responsable de l'enfant d'une part, le Directeur et les maîtres d'autre part, s'informent mutuellement des absences.

**Les parents de l'enfant doivent faire connaître, d'abord par téléphone (dès le début de l'absence), puis par un mot daté et signé, les motifs de l'absence et produire, le cas échéant, un certificat médical.** En l'absence de justificatif, un contact direct sera pris avec la famille.

Les retards seront consignés à la fin du cahier de liaison de l'enfant.

A la fin de chaque mois, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable plus de trois demi-journées dans le mois, **sont signalés à l'Inspection Académique, voire auprès des services sociaux.**

En cas de maladie à l'école, le Directeur ou l'enseignant prévient la famille pour que celle-ci vienne reprendre l'enfant. En cas d'urgence, le Directeur fait appel à un service d'urgence et s'appuie sur la fiche d'urgence complétée par les parents en début d'année scolaire. En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue de prévenir l'école. La réintégration de l'élève se fait sur présentation d'un certificat médical.

**Le sport et la natation sont obligatoires.** Une dispense temporaire doit être justifiée par un mot des parents ou de la personne responsable, une dispense longue ou définitive par un certificat médical. En cas de non-participation paraissant abusive, il peut être fait appel au médecin scolaire. En cas de dispense non justifiée, l'enfant se verra prêter une tenue appropriée par l'école afin de suivre les activités normalement.

### **2/HORAIRES DES TEMPS DE CLASSE**

**Horaires indicatifs :      Matin : de 8h 30 à 12h 00      Après-midi : de 14h 00 à 16h 10\***

**\*Le lundi après-midi : pas de temps scolaire** (parcours éducatif municipal jusqu'à 16h 10)

Il est recommandé aux élèves de pénétrer dans la cour dès leur arrivée dans le secteur de l'école, leur surveillance et leur sécurité n'étant assurées qu'à partir du moment où ils franchissent la grille. Les élèves entrent seuls dans l'école, sans être accompagnés de leurs parents (sauf cas exceptionnels).

**Les grilles de l'école seront systématiquement fermées aux horaires définis. En cas de retard, les élèves sont tenus de passer au Directeur par l'entrée principale (grille Voltaire face à la rue E. Zola).**

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garderie, de cantine, d'étude ou de transport.

**Un élève ne participant pas exceptionnellement à un service de cantine ou d'étude doit fournir un mot des parents daté et signé.** Si ce n'est pas le cas, il sera considéré comme participant au service prévu et ne sera pas rendu aux familles.

**A la fin des cours, l'enfant est conduit jusqu'à la grille de l'école et n'est plus sous la responsabilité des enseignants.**

### **3/VIE SCOLAIRE**

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégrité des différents personnels (enseignants, animateurs, intervenants extérieurs...) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. De même, chaque élève s'efforcera de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

**Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et avec une tenue vestimentaire décente.** Les accessoires et tenues excentriques sont interdits. Le port de la casquette ne sera toléré que dans la cour et par temps ensoleillé; elle devra être rangée le reste du temps.

L'école de la République est laïque. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, aucun signe montrant volontairement et de façon ostensible l'attachement à une religion particulière ne sera autorisé.

Les parents sont tenus de veiller à ce que le **matériel scolaire remis à chaque enfant** soit toujours **complet et en bon état**. Ils doivent également recouvrir les livres fournis par l'école et veiller à ce qu'ils soient utilisés avec soin. Le matériel fourni par l'école qui serait endommagé devra être remplacé ou remboursé.

**Il est demandé aux parents de suivre régulièrement le travail de leur enfant. Les leçons doivent être apprises. La signature obligatoire d'un des deux parents sur le cahier ou l'agenda atteste que le travail à faire a été vu. Les cahiers sont régulièrement remis à l'élève pour être vus et signés par les parents.** Ils doivent être revenus à l'école dans le délai donné par le maître.

Les parents veillent à ce que l'élève n'amène pas à l'école du matériel n'ayant rien à voir avec la vie scolaire (sauf sur demande de l'enseignant). Ainsi, les jeux amenés du domicile ne sont pas autorisés, excepté en cas d'acceptation par l'équipe enseignante. Les jeux violents et dangereux sont proscrits. Chewing-gums et sucettes sont interdits.

**Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux (lames, briquet, pétards...) De même, les bouteilles en verre et les boîtes métalliques sont strictement interdites. Les objets de valeur sont proscrits. Tout objet interdit introduit dans l'enceinte de l'école pourra être momentanément confisqué.**

**L'utilisation par les élèves d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école est interdite durant toutes les activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires) conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation.**

La **collation du matin** n'est ni systématique, ni obligatoire. Désormais, dans le but d'apprendre aux élèves les règles d'un bon comportement alimentaire et de leur faire connaître les effets de l'alimentation sur la santé, **il ne sera accepté qu'un fruit, une compote ou une tartine de pain, ainsi qu'une gourde d'eau.** Les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses comme les biscuits industriels ne sont pas recommandés. En raison de l'engagement de l'école dans la labellisation E3D, les collations doivent se faire **en générant le moins de déchets possible** (usage de sacs ou boîtes réutilisables).

En raison de la brièveté de l'après-midi et dans le souci d'une meilleure hygiène alimentaire, la collation de l'après-midi n'est tolérée qu'après la fin des cours. Ainsi, les enfants fréquentant l'étude ont la possibilité de prendre un goûter pendant la récréation d'étude (avec le même type de produits).

Les événements festifs comme les goûters d'anniversaire offrent un moment de convivialité et de partage. Ils sont regroupés autant que possible, par exemple mensuellement, afin d'éviter des apports énergétiques excessifs.

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans l'école, y compris dans les lieux non couverts. Un décret paru au Journal officiel le 28 juin 2025 précise que l'interdiction de fumer s'étend aux abords immédiats des établissements scolaires (dans une zone d'au moins 10 mètres) et autres lieux accueillant des mineurs. Cette évolution s'inscrit dans le Programme national de lutte contre le tabac, dans le but de protéger les enfants du tabagisme passif, réduire la pollution liée aux mégots, et développer une génération sans tabac. Le non-respect de cette interdiction entraîne une contravention dite de 4e classe (amende forfaitaire de 135€).

Les manquements au règlement intérieur de l'école (en classe, en récréation ou à l'extérieur de l'école lors des sorties), et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes (actes violents, propos malhonnêtes ou diffamatoires...) donneront lieu à des sanctions proportionnelles à la gravité et à la répétition des fautes commises. Ces sanctions pourront être portées à la connaissance des parents.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades momentanément et mis sous surveillance. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

S'il apparaît après une période probatoire définie par l'équipe éducative qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Directeur, après avis du Conseil des Maîtres.

L'école s'est engagée dans la labellisation du programme pHARe de lutte contre le harcèlement à l'école. En effet, ce plan de prévention contre le harcèlement et les cyber-violences (internet) mis en place au niveau national prévoit des actions éducatives permettant de sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. Un numéro de téléphone gratuit existe pour dire Non au harcèlement : le 3020.

Les enseignants sont attentifs à toute situation qui nécessiterait un accompagnement et participent aux actions du programme pHARe, ce qui a permis à l'école d'accéder au niveau 2 de la labellisation cette année.

#### **4/HYGIENE ET SECURITE**

Les parents veillent à ce que la chevelure de leur enfant n'ait ni poux, ni lentes. Les maîtres signalent la présence de ces parasites à tous les parents de la classe ou de l'école afin qu'ils vérifient et traitent si besoin la chevelure de leur enfant. En cas de non-traitement, le médecin scolaire sera interpellé.

Les élèves s'engagent à respecter l'ordre, l'hygiène et l'environnement.

Aucun médicament ne peut être introduit à l'école, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Dans ce cas, contacter le Directeur et compléter les documents prévus à cet effet. **Le PAI est obligatoire pour les enfants qui disposent d'un traitement à l'école** (exemple : ventoline...)

Les personnes étrangères au service public de l'enseignement ne peuvent se prévaloir d'un libre accès aux locaux scolaires. Aucune personne ne pourra pénétrer dans la cour ou s'introduire dans les locaux sans l'autorisation du Directeur ou d'un membre de son équipe.

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement selon la réglementation en vigueur. Chaque école dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, présenté chaque année au Conseil d'Ecole.

#### **5/ASSURANCES ET COOPERATIVE SCOLAIRES**

L'assurance scolaire est obligatoire pour les sorties facultatives (Responsabilité Civile **et** Individuelle Accident), les familles restant libres du choix de l'assureur. Les enfants non assurés ne pourront pas participer aux sorties, exceptées celles qui sont obligatoires et qui ont lieu pendant le temps scolaire.

Dans le cadre de la Coopérative Scolaire affiliée à l'O.C.C.E., une somme forfaitaire est demandée en début d'année scolaire pour couvrir diverses adhésions et assurances et contribuer à la vie de l'école. Dans le cadre du mouvement coopératif qui a pour objet : "de créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité; de resserrer les liens d'amitié entre l'Ecole et les parents d'élèves, d'organiser des échanges scolaires, des expositions, des voyages et séjours d'étude, des fêtes..." (extrait du *Règlement de la Coopérative Scolaire*), des ventes et manifestations diverses sont organisées par les enseignants, leurs élèves et l'Association de Parents d'Elèves au cours de l'année scolaire.

#### **6/RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

**La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de sa bonne marche.**

Pour toute question concernant leur(s) enfant(s), les parents peuvent rencontrer l'enseignant de la classe ou le Directeur, en prenant rendez-vous. Les relations devront s'inscrire dans des conditions de respect et de confiance mutuels. La loi n°92-686 du 22 juillet 1992 rappelle que constituent un outrage puni de 7500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images adressés à une personne chargée d'une mission de service public, à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Afin de faciliter les relations parents / enseignants, plusieurs outils sont mis à disposition, comme l'**ENT** (connexion via Educonnect) et le **cahier de liaison** remis à chaque élève en début d'année scolaire. **Il doit être en permanence dans le cartable**, à disposition des parents ou des enseignants. L'enfant est responsable de son cahier : **il lui appartient de le présenter régulièrement à sa famille. Il appartient aussi à la famille de le consulter quotidiennement.**

Le Directeur invite les parents de l'école, d'un même cycle, d'un même niveau ou d'une seule classe, à se réunir chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Ainsi, à chaque rentrée, l'enseignant réunit les parents d'élèves de sa classe pour présenter, de manière globale, l'année scolaire.

**La participation des responsables légaux aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.**

Les Représentants de Parents d'Elèves, élus chaque année courant octobre, participent aux réunions du Conseil d'Ecole qui ont lieu une fois par trimestre. Un compte-rendu est adressé à chaque famille.

*Le présent règlement a été voté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Ecole le 6 novembre 2025, ainsi que la charte d'utilisation d'internet qui y est annexée. L'inscription d'un enfant dans l'école implique le respect intégral de ces règles.*

**Respectons notre école, prenons-en soin !**

---

Signatures :

du Directeur de l'école :

de l'élève :

des parents (ou du tuteur) :

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère  
Éducation  
nationale

